

iBionext
74, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 Paris

A l'attention de : **ADEME**

Objet : Dépôt d'un dossier Reporting Climat selon de décret d'application de l'article 29 LEC.

iBionext gère 1 FPCI dont l'encours sous gestion s'élève à 0,09 Mrd€, et n'est donc concerné que par le 1^{er} chapitre du Reporting Climat

Chapitre 1 : Informations relatives à la démarche générale de la SGP :

- 1) Quelle est votre politique et stratégie d'investissement ? Quels sont les moyens dédiés à l'ESG ?
 - a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

iBionext veille à ce que ses sociétés développent de nouvelles solutions technologiques dans le domaine de la HealthTech intègrent des objectifs extra-financiers de développement durable (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Membre de l'Association France Invest, iBionext a signé la charte des investisseurs pour la croissance. iBionext est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

Le Fonds ne réalise pas d'investissement dans des sociétés qui exercent les activités suivantes : (i) la production, le commerce ou les services liés au clonage humain à des fins de reproduction ; (ii) la production de tabac ; (iii) la production et le commerce d'armes et de munitions militaires ; (iv) la production de mines anti-personnelles et de bombes à fragmentation, ainsi que la production d'éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement de ces mines et bombes ; (v) les activités de jeux/paris et les casinos ; ou (vi) la pornographie.

Par ailleurs, le modèle opérationnel d'iBionext facilite l'optimisation des ressources et crée des synergies grâce à sa flexibilité et à la mutualisation des espaces et des fonctions support.

En tant que partenaire financier actif, iBionext travaille constamment au renforcement des aspects ESG en dialoguant activement avec ses entreprises sur l'importance d'intégrer ces nouveaux enjeux extra-financiers dans leur activité et leurs opérations. iBionext assure le suivi des réalisations annuelles pour son propre reporting et celui de ses souscripteurs, afin de continuer à améliorer l'intégration de ces indicateurs annuellement.

Environnement – Mise en commun et partage des ressources et des installations

iBionext et les start-ups de son écosystème participent à des actions fondamentales pour préserver l'environnement, telles que le partage de compétences humaines, le regroupement d'entreprises, le partage d'espaces communs et de services de maintenance, la dématérialisation et l'archivage informatique. Le regroupement des start-ups sur un même lieu au centre de Paris permet de réduire l'empreinte carbone et des coûts de transport de l'équipe dirigeante pour assister aux réunions du conseil d'administration et des autres comités. En outre, les vidéoconférences permettent de maintenir les relations avec les fondateurs et les instituts de recherche internationaux du réseau.

Les actions environnementales sont suivies par toutes les entreprises du portefeuille (recyclage,

sélection de partenaires commerciaux conformes aux critères ESG, gestion des déchets, etc.)

Social – Un impact majeur pour les patients

Les start-ups HealthTech de l'écosystème ont le potentiel d'apporter un réel bénéfice à la société.

La mission d'iBionext est de guérir ou de gérer des maladies dont les besoins médicaux non satisfaits affectent des millions de patients dans le monde. L'objectif d'iBionext est d'apporter au chevet des patients de nouveaux médicaments, services et dispositifs médicaux qui contribueront à améliorer leur qualité de vie et celle des aidants et à alléger les coûts pour les payeurs publics et privés. iBionext a mis en place une stratégie de brevets afin de protéger ces technologies innovantes et de permettre aux entreprises de transformer les découvertes scientifiques en produits viables sur le marché de la HealthTech.

L'équipe place le capital humain au premier plan de toutes ses décisions d'investissement, sans lequel aucune création de valeur ne serait possible. Les start-ups d'iBionext valorisent le potentiel abondant de la recherche française. Le modèle entrepreneurial permet d'offrir des emplois à de jeunes étudiants, d'embaucher des chercheurs qualifiés ou de faire revenir en France des managers internationaux expérimentés. La particularité d'iBionext de créer un écosystème centré, permettant aux équipes de partager une vision commune avec plus de 400 emplois hautement qualifiés créés depuis la création, comprenant plus de 35 nationalités, et un ratio hommes/femmes en constante amélioration (55% vs 45%). La qualité du management et son implication dans le projet d'investissement sont des éléments clés de la réussite. La parité hommes-femmes, le nombre de membres indépendants du conseil d'administration, la politiques de rémunération équitable... sont des indicateurs clés qui doivent être implantés dès que possible au sein des jeunes sociétés.

Gouvernance – Nourrir et valoriser le capital humain

La gouvernance d'iBionext crée de la valeur : en tant qu'investisseur dès la création de ses entreprises, iBionext contribue à apporter les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise pour aligner les intérêts de toutes les parties et prévenir les conflits. iBionext assure un continuum dans la stratégie à travers sa participation au conseil d'administration. Actionnaire actif et opérationnel, l'équipe d'iBionext s'engage aux côtés des dirigeants et met à leur disposition les meilleurs outils auxquels elle a accès : réseau d'entreprises, experts sectoriels, conseils, financements bancaires, accompagnement à l'international, etc...

iBionext assure un suivi de sa politique ESG en créant des rapports mis à la disposition de ses investisseurs.

iBionext a pour l'instant un fonds sous gestion qui est intégralement concerné par cette politique d'investissement.

Le Fonds est un produit financier qui relève de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 (le « Règlement Disclosure »). Par conséquent, et conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »), les investissements sous-jacents du Fonds ne prennent pas en compte des critères définis par l'Union européenne en termes d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds a mis fin à sa période d'investissement et, par conséquent, l'intégration des risques de durabilité dans les décisions n'est pas pertinente à ce stade.

Une clause ESG est intégrée aux pactes d'actionnaires des sociétés financées et les sociétés sont éduquées à fournir un rapport comprenant leurs mesures de suivi spécifique aux critères ESG.

- b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

La société iBionext communique à ses souscripteurs sa politique et ses objectifs ESG par l'intermédiaire de rapports de gestion envoyés semestriellement. La politique ESG est également disponible publiquement sur le site de la société de gestion.

Par ailleurs, iBionext répond à l'ensemble des questionnaires ESG spécifiques soumis par ses souscripteurs.

- c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;

Aucun produit financier géré par iBionext n'est classé article 8 ou article 9 du règlement (UE) 2019/2088

- d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances ;

Non Applicable à iBionext

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

iBionext est membre de l'Association France Invest, iBionext a signé la charte des investisseurs pour la croissance. iBionext est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.